

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Sommaire**

- I. Le cadre général du budget**
- II. La section de fonctionnement**
- III. La section d'investissement**
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif**

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 a été voté le 30 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi selon les principes suivants : un budget ambitieux mais prudent.

☞ Prudent en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

- maîtrise de la masse salariale ;
- charges générales contenues mais prévues avec prudence, prenant en compte l'augmentation des coûts liés à l'énergie, ainsi qu'aux frais de location et de maintenance.

☞ Ambitieux dans ses projets d'investissement :

- fin de la réalisation des travaux de l'Espace Culture et Loisirs « Le Forum » et finitions (informatique, mobilier, ...) ;
- préparation de l'avenir, pour continuer à améliorer le cadre de vie et à assurer un développement urbain mesuré et harmonieux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté : la section de fonctionnement permet la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### • Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### a) Recettes de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, services d'accueil périscolaire, baux communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions de fonctionnement (Caisse d'Allocations Familiales, ...).

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget 2021 représentent **3 058 000 €**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
  - Les dotations et participations
  - Les produits des services communaux
- Les impôts locaux (part communale des taxes d'habitation, foncière et foncier non bâti) :

| Budget voté<br>(prévision 2020) | Compte administratif<br>(réalisé 2020) | Budget 2021<br>(prévision) |
|---------------------------------|--|----------------------------|
| 1 382 000 €                     | 1 396 347 €                            | 1 403 000 €                |

Suite à la réforme visant à supprimer la taxe d'habitation, en 2020, près de 80 % des habitants de BLV ont été exonérés de taxe d'habitation sur les résidences principales.

A partir de 2021, les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation seront progressivement exonérés pour l'être en totalité en 2023.

Afin de compenser cette perte de ressources le législateur a transféré aux communes la part départementale du foncier bâti. Au cas où le transfert serait insuffisant pour la Commune, l'Etat compensera le manque à gagner.

La réforme est donc neutre pour la Commune.

En ce qui concerne le contribuable Balarucois, il est rappelé que jusqu'en 2020, le contribuable payait sa taxe foncière à la Commune, au Département et à l'Agglomération. Désormais il ne la paiera qu'à la Commune et à l'Agglomération, la part départementale ayant été transférée à la Commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Ainsi, en pratique, en 2021 la Commune récupèrera le taux départemental et le conseil municipal est amené à voter un nouveau taux qui correspond à l'ancien taux communal + le taux départemental soit :

$$23,17 + 21,45 = 44,62 \%$$

La réforme est donc aussi neutre pour le contribuable.

Rappel des taux votés en 2020 (inchangés depuis 2015) :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Taxe Habitation       | 18.17 % |
| Taxe Foncier Bâti     | 23.17 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 99.65 % |

## A compter de 2021, le Conseil ne vote donc plus de taux de Taxe d'habitation.

- ⇒ **Le conseil municipal a décidé de maintenir en 2021 les taux communaux tels que votés en 2020** (inchangés depuis 2015), **soit :**

Taxe Foncier Bâti (Communale + Départementale transférée) : 44,62 %  
(23.17 % + 21,45 = 44,62 % )

Taxe Foncier Non Bâti 99.65 %

Le produit de la fiscalité locale pour 2021 est estimé à 1 403 000 €.

Aux impôts locaux, viennent s'ajouter d'autres produits d'impôts et taxes : Taxe locale sur la publicité extérieure, attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération, Taxes sur les droits de mutations, sur la consommation finale d'électricité et sur les pylônes électriques.

Le montant total des impôts et taxes perçus par la Commune en 2020 était de 2 485 780,85 € et le montant prévu au budget pour 2021 est de 2 481 900 €.

- Les dotations et participations (Etat, Département) :

| Budget 2020<br>(prévision) | Compte administratif<br>(réalisé 2020) | Budget 2021<br>(prévision) |
|----------------------------|--|----------------------------|
| 166 300 €                  | 169 267,86 €                           | 161 000 €                  |

Les recettes de fonctionnement des communes diminuent du fait de la baisse des dotations versées par l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (101 036 € en 2017, 78 501 € en 2020).

- Le produit des services municipaux

Il s'agit des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (revenus des immeubles, concessions, redevance d'occupation du domaine public, redevance et droits des services périscolaires, etc.).

| Budget 2020<br>(prévision) | Compte administratif<br>(réalisé 2020) | Budget 2021<br>(prévision) |
|----------------------------|--|----------------------------|
| 275 200 €                  | 234 929,41 €                           | 237 200 €                  |

Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, il convient de rester prudent sur les recettes attendues des services périscolaires (fermeture des écoles = perte de recettes des services de restauration scolaire et d'accueil péri-scolaires).

### **b) Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget représentent **3 058 000 €**.

Les salaires et charges salariales, d'un montant de 1 584 500 €, représentent environ 52 % du budget de fonctionnement de la commune.

| Budget 2020<br>(prévision) | Compte administratif<br>(réalisé 2020) | Budget 2021<br>(prévision) |
|----------------------------|--|----------------------------|
| 1 565 400                  | 1 470 374,45                           | 1 584 500                  |

**c) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement du budget 2021 :**

| DEPENSES                                 | MONTANT EN €     | RECETTES                               | MONTANT EN €     |
|--|------------------|--|------------------|
| Dépenses courantes                       | 704 500          | Recettes des services                  | 237 200          |
| Dépenses de personnel                    | 1 584 500        | Impôts et Taxes                        | 2 481 900        |
| Autres dépenses de gestion courante      | 496 000          | Dotations et participations            | 161 000          |
| Charges financières (intérêts d'emprunt) | 120 000          | Autres recettes de gestion courante    | 15 000           |
| Dépenses exceptionnelles                 | 12 000           | Autres recettes (atténuations charges) | 60 000           |
| Virement à la section d'investissement   | 141 000          | Recettes exceptionnelles               | 2 900            |
|  |                  | Résultat reporté                       | 100 000          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                     | <b>3 058 000</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                   | <b>3 058 000</b> |

**d) Autofinancement et affectation du résultat**

En fin d'année, l'écart constaté entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2020, cet écart était de **630 979,02 €**.

**Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement était de – 28 374,68 €.**

Ce résultat a donc été affecté comme suit :

|                                  |              |                   |
|----------------------------------|--------------|-------------------|
| <b>Dépense d'investissement</b>  | <b>D001</b>  | <b>28 374,68</b>  |
| <b>Recette d'investissement</b>  | <b>R1068</b> | <b>530 979,02</b> |
| <b>Recette de fonctionnement</b> | <b>R002</b>  | <b>100 000,00</b> |

### III. La section d'investissement

- **Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de l'Espace Culture et Loisirs, à l'extension ou la rénovation du réseau d'éclairage public, ...).

**a) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :**

- Espace Culture et Loisirs : suite et fin de l'opération et coûts annexes (installation de la cuisine, mobilier, informatique, ...)
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (toiture de la mairie, école élémentaire, mises en conformité / accessibilité PMR,...)
- Travaux de voirie : réfection du chemin des Sangliers, rénovation de l'éclairage public, projets d'aménagement du quartier Vène-Airettes et du quartier des Barrys, ...
- Développement du système de vidéoprotection,
- Equipements et réseaux informatiques et de téléphonie,
- Outillage du service technique,
- Poteaux Incendie.

**b) Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2021**

| <b>DEPENSES</b>                                     | <b>MONTANTS EN €</b> | <b>RECETTES</b>   | <b>MONTANTS EN €</b> |
|---|----------------------|---|----------------------|
| Espace Culture et Loisirs et projets d'aménagements | 1 274 000            | Virement de la section de fonctionnement (= autofinancement prévisionnel) | 141 000              |
| Travaux de voirie, bâtiments et espaces publics     | 621 875              | FCTVA   | 346 990              |
| Etudes (PLU)  | 65 750               | Excédent capitalisé (réserves)  | 530 979              |
| Remboursement capital d'emprunt                     | 540 000              | Taxe d'aménagement  | 16 000               |
| Solde négatif reporté                               | 28 375               | Subventions   | 536 031              |
|   |                      | Cessions  | 129 000              |
|   |                      | Emprunt   | 830 000              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>2 530 000</b>     | <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>2 530 000</b>     |

**c) Les subventions d'investissement prévues : 536 031 €**

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - Etat                           | 163 588 |
| - Région Occitanie               | 152 500 |
| - Département de l'Hérault       | 18 443  |
| - Sète Agglopolé Méditerranée    | 159 500 |
| - Autres (CAF, Hérault Energies) | 42 000  |

La quasi-totalité de ces crédits sont attribués au projet d'Espace Culture et Loisirs, « LE FORUM ».

Par ailleurs, plusieurs demandes de subventions sont encore en cours d'instruction (travaux de voirie, éclairage public, réfection de toiture de la Mairie, menuiseries de l'accueil périscolaire, ...). Et d'autres demandes vont être adressées à Hérault Energies (menuiseries et éclairage public).

## IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et Dépenses de Fonctionnement : **2 530 000 €**

b) Recettes et Dépenses d'Investissement :

- **Dépenses** : **2 530 000 €**

- **Recettes** :

Excédents capitalisés (réserves) 530 979 €

Nouveaux crédits 1 999 021 €

**TOTAL** **2 530 000 €**

c) Etat de la dette

Annuités en capital : prévisionnel de 540 000 € en 2021, répartis entre :

300 000 € de remboursement du tirage FLEXILIS

+ 157 000 € d'annuités des emprunts en cours

+ 65 000 € d'annuités du FLEXILIS - FORUM

+ 18 000 € de marge de prudence

Il est prévu de consolider l'emprunt « FLEXILIS » du FORUM, pour un montant compris entre 2 000 000 et 2 600 000 € (hypothèse haute).

Par prudence, dans le budget, les crédits correspondant à une consolidation à hauteur de 2 600 000 € fin juin 2021 ont été inscrits ; ce qui amènera l'encours de la dette au 31 décembre 2021 à 4 293 538,00 €.

### CAPACITE de DESENDETTEMENT

Encours de la dette (prévisionnel) au 31.12.2021 4 293 538,00 €

si 500 k€ d'épargne brute (autofinancement) : 8,6 ans

si 600 k€ d'épargne brute (autofinancement) : 7,2 ans

La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute), estimée entre 7 ans et 8 ans et demi, restera tout à fait raisonnable, malgré la consolidation de l'emprunt pour la construction du FORUM. En effet, on considère que le taux de capacité de désendettement est alarmant lorsqu'il atteint 12 ans.

Fait à Balaruc le Vieux, le 9 avril 2021.

**Le Maire,  
Norbert CHAPLIN**

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*